

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 novembre 2025 à 19 h

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Nacima ALTERMATT, Olivia GUILLOTIN.

Absents excusés :

- M. Frédéric FARGEOT donne procuration à M. Alain GRISÉ
- Mme Lysiane HAESSIG donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) État de prévision des coupes et programme des travaux en forêt communale pour 2026
- 4) Cession parcelle rue de l'Église
- 5) Cession parcelle cour ateliers municipaux rue des Loisirs
- 6) SDEA : approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire
- 7) SDEA : Convention mise à disposition de personnel
- 8) Subvention Ateliers de Noël
- 9) Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031
- 10) Frais de fonctionnement crèche
- 11) Tarif éclairage courts de tennis
- 12) Rétrocession rue de la Tuilerie
- 13) Divers

M. Claude HECHT est désigné secrétaire de la séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025, sans observations, par 12 voix pour et une abstention (Mme Nacima ALTERMATT).

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORêt COMMUNALE POUR 2026

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire Pascal ZIMBER et pris connaissance des états de prévision des coupes et des travaux en forêt communale pour l'année 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état prévisionnel 2026 des coupes tel qu'il est présenté par l'ONF, à savoir :
 - recettes brutes coupes à façonner : 154.390 € HT (*volume total de bois 2113 m³*)
 - dépenses d'exploitation : 92.040 € HT
 - bilan net prévisionnel : 62.350 € HT
- d'approuver le programme des travaux divers proposé par l'ONF pour l'année 2026 pour un montant total estimé à 31.610 € HT (27.574,92 € HT pour les travaux et 4.034,74 € HT pour l'assistance de l'ONF) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions établies par l'ONF au fur et à mesure de l'état d'avancement des coupes et des travaux, dans la limite des crédits autorisés ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la Forêt.

4. CESSION PARCELLE RUE DE L'ÉGLISE

L'Adjoint au Maire Pascal ZIMBER informe le Conseil Municipal qu'une division parcellaire du bien appartenant à la famille de Liselotte WOLFF, au 28, rue de l'Église à URMATT, est en cours de finalisation. La famille souhaite vendre une partie de la parcelle et profiter de cette opération pour régulariser la situation de la pointe Est du terrain donnant sur le rond-point entre la rue de l'Église, son impasse et la rue St-Jean.

Lors de l'implantation de leur mur de clôture, la famille WOLFF avait en effet consenti à respecter un retrait afin de favoriser la visibilité aux véhicules, mais le transfert de parcelle à la commune n'avait pas été officialisé.

Elle propose à présent de céder gratuitement à la commune ce bout de terrain, cadastré section 2 parcelle 593/185, d'une surface de 0a04, d'une valeur de 80 € (base de 2.000 € l'are).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite de la famille de WOLFF Liselotte à la commune d'URMATT de la parcelle n° 593/185 de la section 2 d'une surface de 0a04, d'une valeur de 80 € (n° inventaire TER12) ;
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise (ou l'un de ses adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci) à signer tous les documents afférents à cette transaction, dont les frais de notaire seront intégralement à la charge de la commune.

5. CESSION PARCELLE COUR ATELIERS MUNICIPAUX RUE DES LOISIRS – DÉCISIONS MODIFICATIVES

L'Adjoint au Maire Pascal ZIMBER rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Dimitri JAUCH, propriétaire des deux dernières travées du bâtiment abritant les ateliers municipaux rue des Loisirs (anciennement KOWI et BOLLI).

Celui-ci avait fait savoir qu'il souhaitait se porter acquéreur d'une surface d'environ 1 are de la parcelle n° 112 de la section 6 appartenant à la commune située en extrémité de la cour des ateliers et contigüe à la parcelle n° 113 dont il est déjà propriétaire.

Par délibération du 15 mai 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité avait émis un avis favorable à sa requête et fixé le prix de vente à 2.000 € l'are.

Après accord de M. JAUCH et après réception du procès-verbal d'arpentage du géomètre arrêtant les nouvelles limites parcellaires à prendre en compte pour cette transaction, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- confirme sa décision prise par délibération du 15 mai 2025 ;

- accepte de céder à M. et Mme Dimitri JAUCH la parcelle n° 163/10 de la section 6 d'une surface de 1a09 au prix de 2.180 €, les frais de géomètre et de notaire étant intégralement à la charge des acquéreurs ;
- autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

6. SDEA : APPROBATION DES PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA PERMETTANT D'INTÉGRER LA QUALITÉ D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SUR UNE PORTION DE SON TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDÉRANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDÉRANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDÉRANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDÉRANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDÉRANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRÈS avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par M. le Maire,
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses Adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

7. SDEA : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

L'Adjoint aux travaux M. Claude HECHT rappelle la proposition du SDEA de faire appel au personnel communal pour les interventions sur la commune et la délibération prise à cet effet par le Conseil Municipal d'URMATT en date du 24 juillet 2025.

Cette mise à disposition peut être envisagée par la signature d'une convention entre la commune et le SDEA ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition.

Le personnel mis à disposition se verra notamment confier les missions suivantes :

- l'entretien des périmètres des sources ;
- l'entretien, le fauchage, la tonte des abords des ouvrages ;
- la surveillance des sites et installations de pompage et de stockage d'eau potable ;
- la réalisation d'interventions de premier niveau et d'interventions particulières sur les ouvrages de traitement et de stockage d'eau potable ;
- la réalisation d'interventions de premier niveau sur les réseaux d'alimentation en eau potable : diagnostic et traitement des ruptures de conduites ou de tout dysfonctionnement constaté par l'agent, signalé par un tiers ou le SDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la convention proposée par le SDEA pour la mise à disposition de personnel communal pour une durée de 3 ans, pour un nombre total maximum d'heures fixé à 94 h/an pour un montant annuel prévisionnel de 1.996,56 €. Le SDEA remboursera à la collectivité d'origine, sur présentation d'un décompte annuel détaillé, la somme correspondant à la rémunération de l'agent, au prorata temporis de la mise à disposition.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention fixant les conditions de cette mise à disposition à compter du 1^{er} février 2025.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 24 juillet 2025 relative à la convention avec le SDEA pour la mise à disposition de personnel communal.

8. SUBVENTION ATELIERS DE NOËL

L'Adjointe au Maire Sandra SCHNEIDER rappelle aux conseillers que les Ateliers de Noël auront lieu au hall des sports les 13 et 14 décembre 2025. L'Association Acti'Jeunes, chargée cette année de la partie restauration/buvette/animation pendant les deux jours, a programmé un spectacle intitulé « La Magie de David » proposé par ALZA PROD le dimanche 14 décembre à 14 h 30, mêlant magie, chant, musique, théâtre, humour et grandes illusions.

L'Association sollicite une participation de la commune à ce spectacle dont le coût s'élève à 1.330,00 € HT (1.403,15 € TTC).

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipale à l'unanimité émet un avis favorable et décide de prendre à sa charge le coût HT du spectacle et de verser une subvention de 1.330 € à l'Association Acti'Jeunes.

9. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026-2031

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/11/2025 ;

VU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- 1) **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DÉCIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DÉCIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de **35 €** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de **0 €** par agent et par mois en cas de souscription par l'agent à la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- agent seul	:	35 € / mois
- conjoint	:	5 € / mois
- enfant à charge	:	5 € / mois

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

10. FRAIS DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE

M. le Maire aborde la répartition des frais de fonctionnement de la nouvelle crèche et les modalités entre les différents « partenaires », sujet déjà évoqué en séance du 15 mai dernier.

Il fait part de la réunion qui s'est tenue à cet effet début novembre, initiée par M. Laurent LEIPELT, chargé de mission Petite Enfance à la CCVB.

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, dans le cadre de sa politique Petite Enfance, est compétente dans la gestion des EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) et par conséquent de la crèche d'URMATT Les P'tits Bouts de Chou.

A ce titre, la CCVB a approuvé le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les P'tits Bouts de Chou, DSP qui a été attribuée à l'Association Acti'Jeunes.

La commune reste néanmoins propriétaire des locaux qui sont mis à disposition gratuitement de la CCVB pour l'exercice de sa compétence Petite Enfance.

Afin de fixer les modalités d'occupation et d'entretien des locaux ainsi que la gestion du mobilier mis à disposition par la CCVB, il est proposé d'établir une convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la commune et le concessionnaire Acti'Jeunes.

Il présente à cet effet la convention tripartite proposée pour répartir les responsabilités en termes d'entretien/maintenance.

Cette convention est initialement établie pour une durée de 5 années. Toutefois, compte tenu du caractère récent du bâtiment, M. le Maire propose une révision après une année d'exploitation. Cette approche permettrait d'évaluer le fonctionnement effectif de la structure avant d'engager une période plus longue, dans une logique de prudence et d'adaptation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la convention tripartite entre la CCVB, la Commune d'URMATT et l'Association Acti'Jeunes, relative aux modalités d'occupation et d'entretien du bâtiment de la crèche, et à la gestion du mobilier mis à disposition par la CCVB ;
 - décide d'approuver cette convention à effet du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 années.
- Sur proposition de M. le Maire, celle-ci fera néanmoins l'objet d'une révision à l'issue de la première année d'exploitation préalablement à sa reconduction au 1^{er} janvier 2027, afin de permettre d'ajuster les modalités financières et organisationnelles une fois le fonctionnement effectif du bâtiment neuf évalué avec suffisamment de recul ;
- autorise M. le Maire, ou l'un de ses Adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci, à signer la convention conformément aux prescriptions précitées.

11. TARIF ÉCLAIRAGE COURTS DE TENNIS

M. le Maire évoque le fonctionnement actuel de l'éclairage des courts de tennis extérieurs et du court de tennis couvert.

A ce jour, la facturation des frais d'éclairage repose sur un système de monnayeurs à jetons horaires en place sur les deux sites. Concrètement, le club de tennis acquiert ces jetons auprès de la commune au tarif unitaire de 1,20 €, puis les cède au même prix à ses membres utilisateurs.

Face aux disfonctionnements récurrents liés à l'obsolescence de ce dispositif, il est proposé d'y substituer une solution plus fiable et pérenne en installant des sous-compteurs électriques individuels, permettant un relevé annuel précis de la consommation.

La commune facturerait alors directement au club de tennis les coûts réels d'éclairage, charge à ce dernier d'organiser en interne la répercussion équitable auprès de ses adhérents.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire.

La commune procèdera et prendra à sa charge la pose de sous-compteurs individuels sur les deux sites (courts extérieurs et hall de tennis) et se chargera de relever et refacturer les frais de consommation électrique au club de tennis à une fréquence déterminée.

Ces modifications entreront en vigueur à compter de l'exercice 2026 et la délibération du 22/03/2016 de révision des tarifs du hall des sports/salle polyvalente/complexe sportif est modifiée en conséquence.

12. RÉTROCESSION RUE DE LA TUILERIE

M. le Maire expose :

VU la demande de permis d'aménager n° PA06750020R0001 du lotissement du « Schlittweg » sur un terrain en section 3,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19/07/2021,

VU la demande de rétrocession formulée par M. Olivier SCHALLER, représentant la Société IMM'ORIGINE, pour l'Euro symbolique, de la voirie située en section 3 parcelles 446/65 (10a 32ca) et 450/137 (4a 08ca),

VU les documents transmis,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement du « Schlittweg » rue de la Tuilerie dans le domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter à l'Euro symbolique la rétrocession des parcelles 446/65 (10a 32ca) et 450/137 (4a 08ca), de la section 3 ;

- d'autoriser, après la rétrocession, M. le Maire (ou l'un de ses adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci), à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du « Schlittweg » (rue de la Tuilerie) sis sur les parcelles 446/65 (10a 32ca) et 450/137 (4a 08ca) section 3
- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive du requérant IMM'ORIGINE.

Pour copie conforme :

Le Président de séance :




Alain GRISÉ

Le secrétaire de séance :

Claude HECHT

